

000957 du 21 décembre 2025

Vote du Budget Primitif 2026

Date de la convocation :
Le jeudi 11 décembre 2025

Date d'affichage :
30/12/2025

Nombres de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 1
Absents : 14
Votants : 19
Pour : 18
Contre : 1
Abstentions : 0

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Mayotte

L'an deux mille vingt et cinq, le 21 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations de la Commune de Tsingoni, après convocation du 11 décembre, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de Monsieur Hamada ISSILAMOU, Maire.

Étaient présents : M. Hamada ISSILAMOU, M. Mohamed-El-Amine HAIDAR, M. MOHAMADI HAMIDOU Ali, Mme Inchaty BACAR, M. Housseni ANDJILANI, M. SOUF Anli, Mme Zaounaki BOURA, Mme SALIM Zaihati, Mme Hairati HASSANI BENALI, Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI TAMOU Fatima, Mme Siti MLOI, M. Fayçois ZOUBERT, Mme Popina DIGO, Ahmed RAMA, Mme Fatima ALI, Mme Siti Nourou MOHAMED, M. AHAMADI Yssoumail,

Étaient représentés : M. Salimou ALI MINIHADJI donne pouvoir à Mme Siti MLOI

Étaient absents : M. Ahmed ADAM, M. Hilali MBAE, M. MIKIDADI Madihali, Mme Hairati HASSANI BENALI, M. Ali ABDOU, M. Mouhamadi MROIVILI, M. Housseni ANDJILANI, Mme HOUDJATI Hairati, M. Issoufi BACAR, Mme Nafouanti MOHAMED, Mme Nadia IDJABOU, Mme Nadia MOISSULI, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, Mme Astiana INZOUNDINE, Moidjoho ZOUBERT, Mme Moina Maoulida MOHAMED,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. SOUF Anli** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose au Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que le présent Budget Primitif (B.P) 2026, a été voté **sans reprise des résultats** de l'exercice N-1, **mais aussi sans report des Restes à Réaliser** ;

CONSIDERANT que le maire a fait lecture et explications des différents chapitres et articles du **B.P 2026** ;

CONSIDERANT que Le projet de B.P qui est présenté au conseil municipal a été analysé par la commission des finances ;

Monsieur le Maire soumet donc au vote le Budget Primitif 2026 du budget général de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du maire sur le sujet et le débat qui s'en est suivi, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 - D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 de la commune de Tsingoni ;

ARTICLE 2 - DE VOTER par nature et par chapitre en dépenses et en recettes la section d'investissement (niveau de vote par chapitre avec opération d'équipement), telle que présentée ;

ARTICLE 3 - DE VOTER par nature et par chapitre en dépenses et en recettes au niveau de la sections fonctionnement, telle que présentée ;

ARTICLE 4 - D'AUTORISER le maire à procéder aux virements de crédits en fonctionnement et en investissement dans la limite du seuil réglementaire ;

ARTICLE 5 - D'ADOPTER les balances de fonctionnement et d'investissement 2026 ;

ARTICLE 6 - DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 7 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les acte subséquents ;

Ainsi délibéré, les membres du conseil municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 23/12/2025

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire



Annexes :

- ✓ Maquette BP 2026
- ✓ Note de présentation brève
- ✓ Page signature

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.